



Paris, le 10 décembre 2018

QUALIFICATIONS EN MEDECINE VASCULAIRE

Chers Amis, Chers Confrères,

- Les commissions de qualification en Médecine Vasculaire sont à présent en mesure de fonctionner.
- Nous vous rappelons que votre dossier complet doit être déposé auprès de votre Conseil Départemental de l'Ordre.

VOUS POUVEZ DONC MAINTENANT ADRESSER VOTRE DOSSIER

Qui peut être concerné par la qualification en Médecine Vasculaire ? :

- Uniquement ceux qui le désirent, rien n'est obligatoire.
- Les médecins déclarés par l'ordre "compétents" en Angéiologie avant les années 90, avec une activité exclusive en angéiologie/médecine vasculaire.
- Les médecins titulaires d'une capacité en Angéiologie (préférentiellement avec 2 ans d'exercice).
- Les titulaires d'un DESC de Médecine Vasculaire, d'une VAE ou d'un diplôme européen équivalent.
- Les titulaires d'un DU, DIU ou DEA de pathologie vasculaire (avant la création de la Capacité)
- Tout praticien installé pratiquant de fait la Médecine Vasculaire exclusive au regard de son expérience.

Que doit contenir votre dossier ? :

- Le formulaire du Conseil de l'Ordre correctement et complètement renseigné sur tous ses items :
https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/questionnaire_demande_de_qualification_toutes_specialites_version_2010_0.pdf
- Votre diplôme de médecine générale ou autre spécialité
- Votre diplôme d'Angéiologie ou Médecine Vasculaire (Capacité, DESC...)
- Votre compétence ordinale si vous l'avez obtenue (avant 1993)
- Vos attestations de présence aux congrès (2 ou 3 années antérieures)
- Vos attestations de FMC, DPC (2 ou 3 années antérieures)
- Vos publications, titres et travaux et justificatifs de vos postes de cadre dans les organismes professionnels
- Pour les libéraux : le RIAP (Relevé Individuel d'Activité et de Prescription) du 4^{ème} trimestre 2017 et le relevé de "Patientèle Médecin Traitant" (ces documents sont adressés par les CPAM ou facilement téléchargeables sur l'espace Pro Ameli)
- Pour les remplaçants : attestation par les médecins remplacés depuis 2 ans, avec les dates de début et de fin, ou à défaut les contrats de remplacements validés par le Conseil de l'Ordre.
- Pour les hospitaliers : attestation d'activité du chef de service ou de l'administration ou de la CME
- Un chèque de 200 € à l'Ordre de votre Conseil Départemental de l'Ordre.
- Les dossiers ne peuvent être déposés qu'auprès des Ordres Départementaux.

De nombreux dossiers reçus sont incomplets : quels sont les points importants ? :

- Les CV sont parfois mal rédigés ou incomplets et retracent mal la carrière du candidat. Soyez concis mais précis.
- Le profil d'exercice exclusif de la médecine vasculaire doit correspondre à la réalité et être prouvé.
- Pour les libéraux c'est le **RIAP** qu'il faut fournir (et non le SNIR qui est un document comptable)
- Les attestations de formation (DU, DIU, congrès, DPC) doivent être fournies pour les 3 dernières années.
- Les dossiers mal constitués ou incomplets ne pourront malheureusement être traités et seront retournés.

IMPORTANT : Tous les dossiers complets feront l'objet d'une analyse préalable, à laquelle suivra une information sur la date de votre passage en commission ainsi qu'une convocation.
En aucun cas la qualification ne peut être automatique.